

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC077

OBJET : FORMATION RECYCLAGE "SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation pour le maintien et l'actualisation des compétences « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisme FIDUCIAL FPSG propose une formation recyclage «SSIAP 1» correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec FIDUCIAL FPSG, une convention de formation pour les besoins professionnels de Madame HOARAU Frédérique.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera les 29 et 30 mai 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 312,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 30 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.